



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À TOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Les quartiers nord de Tosse desservis par la RD652 ne possèdent pas de trottoirs pour se rendre au centre-bourg. C'est un manque important pour sécuriser et promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture.

Le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle consiste en la création de trottoir PMR confortable du giratoire de la zone d'activité jusqu'au giratoire du camping Capfun, sur le côté Est de la route départementale. Sur le côté Ouest, le trottoir sera créé depuis l'arrêt de bus au niveau du giratoire jusqu'aux dernières maisons (avant la courbe).

La largeur du trottoir coté Est sera de 2,50 mètres avec quelques réductions ponctuelles en fonction des murs des riverains. Le trottoir coté Est aura une largeur de 1,50 mètres.

Les eaux de ruissellement de la RD seront captées par des avaloirs à grilles qui iront dans des tranchées drainantes sous les trottoirs.



Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Tosse est inscrite dans la liste du PPI 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de requalification de la route de Saubion achevée en 2021 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 80 014,20 € conformément au DGD transmis par la commune pour solder le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 33 339,25 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 38 000,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 4 660,75 € non dépensé.

L'opération de requalification du centre bourg achevée en 2022 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 549 615,36 € conformément au DGD transmis par la commune pour solder le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 229 006,40 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 333 340,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 104 333,60 € non dépensé.

Les 2 opérations de la commune de Tosse, inscrites au PPI en priorité 1, sont ainsi soldées et dégagent un montant global non dépensé de 108 994,35 €.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Tosse a sollicité par courrier en date du 29 janvier 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 108 994,35 €, sur l'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Général de Gaulle à Tosse, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Tosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Néanmoins, la participation financière de la Communauté de commune sera plafonnée à hauteur de 108 994,35 €, total des sommes non dépensées sur les opérations de priorité 1 achevées sur la commune de Tosse.

L'estimation totale de l'opération est de 465 015,60 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 240 963,00 € HT, soit 289 155,60 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	240 963,00 €
TVA	48 192,60 €
Total des dépenses TTC	289 155,60 €
Fonds de concours - MACS HT	108 994,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	180 161,60 €
Total financement	289 155,60 €



En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations de priorité 1 de la commune de Tosse sont soldées et dégagent un montant non dépensé de 108 994 € ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue du Général de Gaulle à Tosse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026 en priorité 2, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes peut verser un



fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de priorité 2 par ventilation des montants non dépensés sur les opérations de priorité 1 soldées et que ce taux peut être bonifié à 100 % ;

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB03B-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par les 2 opérations de priorité 1 soldées sur la commune de Tosse, sur l'opération de requalification de l'avenue Général de Gaulle de priorité 2,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Tosse, d'un montant total prévisionnel de 108 994,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Général de Gaulle sous maîtrise d'ouvrage communale,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

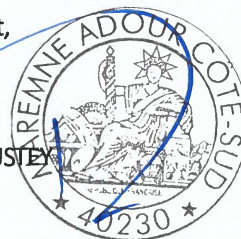
Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À TOSSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Tosse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, dont le siège est situé Hôtel de ville, 53 avenue du Général de Gaulle, 40230 Tosse, dûment habilitée par délibération n°du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 relative au règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée sur la commune de Tosse ;

VU la délibération du conseil municipal de Tosse en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Les quartiers nord de Tosse desservis par la RD652 ne possèdent pas de trottoirs pour se rendre au centre-bourg. C'est un manque important pour sécuriser et promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture.

Le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle consiste en la création de trottoir PMR confortable du giratoire de la zone d'activité jusqu'au giratoire du camping Capfun, sur le côté Est de la route départementale. Sur le côté Ouest, le trottoir sera créé depuis l'arrêt de bus au niveau du giratoire jusqu'aux dernières maisons (avant la courbe).

La largeur du trottoir coté Est sera de 2,50 mètres avec quelques réductions ponctuelles en fonction des murs des riverains. Le trottoir coté Est aura une largeur de 1,50 mètres.

Les eaux ruissellement de la RD seront captées par des avaloirs à grilles qui iront dans des tranchées drainantes sous les trottoirs.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Tosse est inscrite dans la liste du PPI 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de requalification de la route de Saubion achevée en 2021 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 80 014,20 € conformément au DGD transmis par la commune pour solder le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 33 339,25 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 38 000,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 4 660,75 € non dépensé.

L'opération de requalification du centre bourg achevée en 2022 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 549 615,36 € conformément au DGD transmis par la commune pour solder le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 229 006,40 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 333 340,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 104 333,60 € non dépensé.

Les 2 opérations de la commune de Tosse, inscrites au PPI en priorité 1, sont ainsi soldées et dégagent un montant global non dépensé de 108 994,35 €.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Tosse a sollicité par courrier en date du 29 janvier 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 108 994,35 €, sur l'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle inscrite en priorité 2.



Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Général de Gaulle à Tosse, inscrite au PPI voirie 2021-2026 en priorité 2, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Tosse pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	240 963 €
TVA	48 192,60 €



Total des dépenses TTC	
Fonds de concours - MACS HT	108 994,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	180 161,60 €
Total financement	289 155,60 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB03B-DE



Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le président,**

**Pour la commune de Tosse
Le maire,**

Pierre FROUSTEY

Jean-Claude DAULOUÈDE

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : plan



Requalification Avenue Charles De Gaulle à TOSSE Opération Priorité 2

Estimation novembre 2023		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
LOT 1	Terrassement voirie	387 513,00	77 502,60	465 015,60	240 963,00	146 550,00
Montant total HT		387 513,00	77 502,60	465 015,60	240 963,00	146 550,00
Tva					48 192,60	29 310,00
Montant TTC					289 155,60	175 860,00

Financement :

Total des dépenses éligibles HT	240 963,00 €
TVA	48 192,60 €
Total des dépenses TTC	289 155,60 €
Fonds de concours - MACS HT	108 994,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	180 161,60 €
Total financement	289 155,60 €

Département des Landes

Maître d'ouvrage :

Commune de Tosse

Mairie de Tosse
 53 Avenue du Général de Gaulle
 40 230 TOSSE
 Tél : 05 58 43 02 01

**Aménagement d'une liaison douce
 Avenue du Général de Gaulle**

AVP

Plan de Masse





Zone 1

ESQ PRO DCE EXE/VISA LSE PA

Echelle : 1/250e

Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Etablissement du document	13/10/22	R.Do	N.Ro
B	Modifications suite à réunion	03/04/2023	T.Hu	N.Ro

LEGENDE :

-  Chaussée : Enrobé noir 0/10 - 5 cm
-  Trottoir : Enrobé noir 0/6.3 - 4 cm
-  Trottoir : Béton désactivé - 12 cm
-  Espaces verts : Gazon
-  Bordure existante conservée
-  Bordure béton Type T2 haute
-  Bordure béton Type T2 basse
-  Caniveau béton Type CS2
-  Bordure béton Type P1
-  Mur de soutènement : H = 0.50 à 1.00m
-  Réseau existant EU
-  Réseau d'eaux pluviales existant
-  Emergences des eaux pluviales
-  Signalisation verticale
-  Signalisation horizontale
-  Bande podotactile
-  Accès riverain
-  Nord

